

**Règlement ministériel du 18 janvier 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits « Breidweiler-Pont » et « Müllerthal » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits « Breidweiler-Pont » et « Müllerthal »;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la durée du tournage, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs circulant en relation avec le tournage du film, des autobus de ligne et des véhicules ayant une largeur totale supérieure à 3,10 m :

- sur le CR121 (P.K. 8000 – 9900) entre les lieux dits « Breidweiler-Pont » et « Müllerthal ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a complété par un panneau additionnel du modèle 5a adapté.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 22 janvier 2016 entre 07.00 – 11.00 heures.

**Luxembourg, le 18 janvier 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**